

SERVICE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

FB/VB/NG/OS

DECISION N° 24-09985

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du conseil Municipal n°2022601/02601 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122622 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le 4ème alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention d'occupation du sol et d'approvisionnement en électricité avec Monsieur Nabil BOUALLAGA.

DECIDE :

Article 1 :

La convention a pour objet de réglementer la demande d'alimentation en électricité relative au commerce ambulants. Elle présente le lieu choisi pour l'exercice de la vente ambulante, les conditions d'utilisation et d'exercice du commerçant ambulants. La présente convention vaut permis de stationnement.

Article 2 :

La ville de Villeparisis propose au demandeur un emplacement place François Mitterrand et l'autorise à approvisionner son foodtruck en électricité en utilisant la borne électrique située à proximité.

Cette mise à disposition est consentie par la commune pour répondre aux besoins des consommateurs villeparisiens en vertu du principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

Article 3 :

Cette mise à disposition s'effectue :

- Le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 16h00 à 21h00 (soit 5 heures par jour)

Le montant pour la facturation d'électricité se fera selon le tarif en vigueur, qui s'élève à **0,29 euros** le kilowattheure.

Pour une durée de 5 heures de présence, la facturation est de **1,45 euros**

Procédé de réception en préfecture
077-217705144-20241126-24_09985-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Pour la période allant du 27 novembre 2024 au 26 janvier 2025 (soit une semaine sur deux), le montant total s'élève à **40,60 euros TTC**.

Ce montant s'ajoute au coût de 18,15 euros TTC par jour, soit **508,44 euros TTC** à régler pour le stationnement à usage commercial ambulant sur le domaine public, pour une durée de 28 jours.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Villeparisis, le 07/11/2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

